

Formation financée par votre entreprise avec l'OPCO

Demande de prise en charge

Vous souhaitez être subventionné pour votre projet formation.
C'est possible avec le budget formation des entreprises grâce à la mutualisation des Organismes Paritaires Collecteur Agréés (OPCO).

Les entreprises prennent des dispositions pour assurer la formation continue de leur salarié.

L'entreprise peut avoir mis en place un fond de formation, c'est-à-dire un budget que l'entreprise alloue à la formation des employés soit, elle cotise auprès d'un OPCO qui peut lui aussi prendre en charge tout ou partie votre formation.

Pour ce faire, s'orienter vers la personne chargée de la formation de votre entreprise.
Elle se mettra en relation avec l'OPCO dépendant de votre activité.
Les sites internet dépendants des OPCO permettent de faire les demandes en ligne.

Afin de monter votre dossier de financement, il faudra fournir les documents suivants :

- 1- La convention établie entre le commanditaire et le centre de formation
- 2- Le programme détaillé du centre formation
- 3- Le devis du centre de formation

Après accord :

- 6- La facture établie du centre de formation
- 7- La feuille émargement ou l'attestation de fin de stage

L'équipe Vériclean est à votre écoute et vous accompagne pour obtenir toutes les données sur vos droits de formation.

Référent administratif : Karine Gerson 07 66 61 83 45